



Commune de LANTOSQUE

**EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 13/2024**  
**Arrêté permanent interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique**  
**en dehors de l'emprise des manifestations matérialisées par des barrières**

Le Maire de la commune de LANTOSQUE, Conseiller Métropolitain,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L.2212.2 ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R. 644-5-1,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants ;

**Vu** le règlement départemental sanitaire relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

**Considérant** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

**Considérant** les doléances des riverains ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public en dehors de l'emprise des manifestations matérialisées par des barrières ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La consommation d'alcool sera interdite sur le domaine public en dehors de l'emprise des manifestations matérialisées par des barrières ;

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêt sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

## AR Prefecture

006-210600748-20240613-13\_2024-AR

Reçu le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lantosque,**

- Les comités des fêtes et associations de la commune de **Lantosque**,
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Lantosque, le 13 Juin 2024.

Le Maire  
Jean THAON



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.